



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°16-11/104-PREF-CAB du 29 novembre 2016**  
**autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage**  
**SECURITAS FRANCE SARL**  
**843 avenue de la République, immeuble Le Vinci, 59706 MARCQ-EN-BAROUEL**  
**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L613-1 du code de sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité .

Vu l'article R613-1 du code de sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 26/2016 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LANTERI, Directeur de Cabinet, préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision n°AUT-SSP-59-2012-11 délivrée le 27 septembre 2012 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL située 843 avenue de la République, Immeuble Le Vinci, CS 36006 à Marcq-en-Barouel (59706) dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand à Paris (75015) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 25 novembre 2016 par la société SECURITAS FRANCE SARL tendant à assurer l'escorte de véhicules de transport de marchandises au profit de leur client CHANEL dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la prestation de la société SECURITAS FRANCE SARL à l'égard de la société CHANEL se limite à l'accompagnement de véhicules transportant des marchandises le mardi 6 décembre 2016 ;

Considérant que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par les agents de sécurité en raison d'une particulière exposition des biens surveillés à un risque de vol ou de dégradations ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :**

La société SECURITAS FRANCE SARL (SIRET 30449785203475) située 843 avenue de la République, Immeuble Le Vinci, CS 36006 à Marcq-en-Barouel (59706) est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique au profit de son client la société CHANEL le mardi 6 décembre 2016 dans les conditions suivantes :

**départ de Croix-Saint-Ouen (60), traversée du département d'Eure-et-Loir et arrivée à Saran (45) le mardi 6 décembre 2016.**

**Article 2 :**

Cette surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe, dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1er.

**Article 3 :**

Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés. Leur tenue vestimentaire ne devra pas porter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires et devra comporter au moins un insigne représentant l'entreprise et visible en toutes circonstances. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

**Article 4 :**

La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

  
**Christophe LANTERI**

## LISTE DES AGENTS DE SECURITE

- Imad ADDALA,
- Stéphane BAK,
- Rémi Carlier,
- Arnaud DIETRICH,
- Mickaël DUBOS,
- Christopher FAGARD,
- Yann PERRAULT,
- Jérémie RICHE,
- Bruno SAGET,
- Laurent TOURNAY,
- Julien GOULENCOURT,
- Michaël TREHET,
- Gwénaél ALAPLANTIVE,
- Damien COUTURIER,
- Rodolphe CUGNIERE,
- Olivier BOUNIOL,
- Patrick BOUDOUX,
- Adrien DETAND,
- Romain GAVELLE,
- Eric WAUTERS,
- Olivier PETIT,
- Adrien RAVONNEAUX